1. DESCRIPTION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identifiant produit

EC Nr. 931-322-8	Ashes (residues), coal

N° d'enregistrement REACH	01-2119491179-27-XXXX

Synonymes	Granulé de chambre de fusion, scories de chambre de fusion, granulé de scories

Nom commercial

1.2. Utilisations importantes identifiées de la substance ou du mélange - utilisations déconseillées

Utilisations importantes identifiées	Matière première minérale et substance de construction pour, par exemple, des applications à liant de ciment (mortier et béton) et de céramique (laine de verre) ou applications non liées comme, par exemple, la construction des routes, de remblais, drainage, d'agent de grenaillage, de substrat

Utilisations déconseillées :	Aucune

Indication :

Les cendres d'enregistrement commun "JS_Ashes (residues), coal" n'ont pas de propriétés dangereuses. Pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation, aucune fiche technique de sécurité (SDS) n'est présentée. Les indications de cette fiche technique substance (SIS) répondent toutefois en forme et en contenu à la fiche technique de sécurité selon l'annexe II de l'ordonnance REACH (EC No 1907/2006 et avenant 453/2010). Informations spécifiques concernant par exemple les PNEC (predicted no-effect level) et les DNEL (derived no-effect level) ne sont pas mentionnées volontairement dans cette SIS et elles peuvent être extraites du rapport de sécurité substance (Chemical Safety Report - CSR).

1.3. Détails concernant les fournisseurs mettant la fiche technique substance à disposition

Distributeur : DOUSSELIN
2 Rue Gabriel Péri
69270 Couzon Au Mont D'or
Tel : +33 4 72 42 96 00
Fax : +33 4 72 42 96 09
E-mail : contact@dousselin.fr

1.4. Numéro en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

2. DANGERS POSSIBLES

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- La substance est classifiée comme non dangereuse selon les ordonnances EC 67/548/EEC et (EC) 1272/2008.

2.2. Éléments d'identification

- La substance n'est pas soumise à l'obligation d'identification selon les ordonnances EC 67/548/EEC et (EC) 1272/2008.

2.3. Autres dangers

- Aucun

3. COMPOSITION / DONNÉES COMPOSANTS

3.1. Substances

N° EC :	931-322-8
Nom EC :	Cendres (Résidus), Charbon [Ashes (residues), coal]

Pureté :	100 % (UVCB)
Synonyme :	voir 1.1

Informations supplémentaires

La substance UVCB est constituée d'une substance vitreuse / amorphe et de minéraux. La composition chimique est souvent analysée élémentairement et apparaît sous la forme d'oxydes comme SiO_2, Al_2O_3, Fe_2O_3, CaO.

4. MESURES DE PREMIÈRE URGENCE

4.1. Description des mesures de première urgence

– Après inhalation	Aucunes mesures spécifiques nécessaires
– Après ingestion	Boire beaucoup d'eau (consulter un médecin en cas de malaise)
– Après contact cutané	Rincer avec de l'eau
– Après contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau, douche oculaire, (en cas d'irritation, consulter un médecin)
Indication pour le médecin	Aucune réaction allergique connue Il s'agit d'un granulat minéral

4.2. Symptômes aigus ou à effet différé et effets

– Des irritations des yeux et de la peau peuvent apparaître

4.3. Indications d'aide médicale immédiate ou traitement spécial

– Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1. Agent extincteur

- La substance n'est pas combustible. Adapter l'agent extincteur à l'environnement.

5.2. Dangers spécifiques venant de la substance ou du mélange

- Aucun

5.3. Indication pour la lutte contre les incendies

- Non requis

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Mesures de prudence s'appliquant aux personnes, équipements de protection et procédure à appliquer en cas d'urgence

- Éviter la formation de poussière, voir aussi 6.4

6.2. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Éviter la formation de poussière, voir aussi 6.4

6.3. Méthodes et matériel de confinement du produit et nettoyage

- Déversements : recueillir le produit par moyen mécanique et le conserver dans des conteneurs appropriés puis mettre au rebut

6.4. Renvoi à d'autres paragraphes

- Mesures de prudence s'appliquant aux personnes voir Chapitre 8
- Mise au rebut voir Chapitre 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

– Éviter la formation de poussière
– Ne pas manger, boire ni fumer dans la zone de travail
– Porter les vêtements de protection appropriés (par ex. lunettes de protection, gants)
– Éviter un contact prolongé avec la peau
– Se laver les mains après le travail

7.2. Conditions pour garantir un stockage en toute sécurité en prenant les incompatibilités en compte

– Aucune condition particulière

7.3. Utilisation finale spécifique

– Aucune

8. LIMITATION ET SURVEILLANCE DES EXPOSITIONS / ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

8.1. Valeurs limites d'exposition à la poussière

– Valeur limite poussière générale selon TRGS 900 : 1,25 mg/m³ (fraction alvéolaire) 10 mg/m³ (fraction inhalable) * ces valeurs doivent être respectées lors de la manipulation des grains livrés pour empêcher tout risque dû à la poussière provenant de cette substance.

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

- Dispositifs de contrôle techniques appropriés

– Dans des systèmes fermés	Procurer un dépoussiéreur
– Dans des systèmes semi-fermés ou ouverts	Procurer un dépoussiéreur ou garantir une bonne ventilation ou une bonne humidification du produit

- **Mesures de protection individuelles**

– Protection des yeux / du visage	En cas de formation de poussière, il est recommandé de porter des lunettes de protection
– Protection de la peau / des mains	En cas de contact avec la peau, il est recommandé de porter des gants
– Protection respiratoire	En cas de formation de poussière, le port d'un masque anti-poussière de type P1 ou FFP1 est recommandé

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données concernant les propriétés de base physiques et chimiques

- **Propriétés physiques**

Paramètres	Valeur / Commentaire	Unité	Processus
Forme	gravier, pointu, vitreux	-	optique
Couleur	Noir à gris-noir, noir-marron, noir-vert	-	optique
Odeur	Aucune	-	-
Epaisseur	2,2 – 2,7	g/cm³	EN 1097-6
Masse volumique apparente	1,0 – 1,6	g/cm³	EN 1097-3

- **Propriétés chimiques**

Paramètres	Valeur / Commentaire	Unité	Processus
pH	< 10	-	(1:10; 20°C)
Solubilité dans l'eau (20°C)	< 0,1	g/l	(1:10)

Tous les autres paramètres dont l'annexe 2 de l'ordonnance REACH dresse une liste ne doivent pas être utilisés pour les cendres.

9.2. Données diverses

– Aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Aucun danger en termes de réactivité

10.2. Stabilité chimique

- Stable dans des conditions normales

10.3. Probabilité de réactions dangereuses

- Inapplicable car la substance ne montre aucune propriété dangereuse ni n'est dangereuse en termes de réactivité.

10.4. Conditions devant être évitées

- Aucunes exigences spécifiques

10.5. Matières incompatibles

- Aucunes matières incompatibles connues

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Inapplicable car absence de propriété dangereuse

11. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.1. Risques potentiels pour la santé	La substance n'est pas dangereuse pour la santé
11.2. Toxicité aigue ingestion, inhalation, toucher	Aucune toxicité aigue
11.3. Irritation peau, yeux	Non irritant
11.4. Effet corrosif	Non caustique
11.5. Sensibilisation	Pas d'effet sensibilisateur
11.6. Toxicité en cas d'administration répétée	Non toxique en cas d'administration répétée
11.7. Mutagénicité	Non mutagène
11.8. Cancérogénicité	Pas d'effet cancérigène connu
11.9. Effet de toxicité pour la reproduction	Pas d'effet de toxicité pour la reproduction

12. DONNÉES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

12.1. Toxicité	– La substance n'est pas classifiée comme dangereuse. – Pas de toxicité aquatique – Non toxique pour les stations d'épuration
12.2. Persistance et dégradabilité	– Non applicable : substance anorganique – Par de dégradabilité chimique et pas de dégradabilité biologique attendue
12.3. Potentiel de bioaccumulation	– Inapplicable : substance anorganique – Une bioaccumulation importante n'est pas attendue
12.4. Mobilité dans le sol	– Élution des principaux composants (SiO_2, Al_2O_3) non attendue
12.5. Résultat des évaluations PBT vPvB	– Pas de propriétés PBT vPvB
12.6. Autres effets néfastes	– Aucun autre effet néfaste connu. – Selon ordonnance CLP, la substance n'est pas classifiée comme présentant un danger pour l'environnement.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les effets toxicologiques dans le rapport de sécurité des substances (CSR)

13. INCIDCATIONS DE MISE AU REBUT

13.1. Procédé de traitement des déchets

Cendres, (Résidus), Charbon [Ashes (residues), coal] peuvent être mis au rebut selon les réglementations nationales en terme de mise au rebut des déchets non dangereux ; aucun traitement supplémentaire n'est requis.

Code déchet

10 Déchets provenant de processus thermiques

10 01 Déchets provenant de centrales et d'autres centres de combustion (en dehors du 19)

10 01 01 Mâchefers, cendres, scories et poussières de chaudière à l'exception des poussières de chaudière soumis au code 10 01 04

10 01 15 Mâchefers, cendres, scories et poussières de chaudière provenant de a combustion des ordures à l'exception de celles soumises au code 10 01 14.

14. DONNÉES RELATIVES AU TRANSPORT

- Aucune substance dangereuse selon k ADR (transports de matières dangereuse sur les routes), IMDG (transport maritime) et IATA (transport aérien)

15. DISPOSITIONS JURIDIQUES

15.1. Dispositions juridiques relatives à la sécurité, la santé et la protection de l'environnement / dispositions juridiques spécifiques pour les substances et les mélanges

TRGS 900: Règles techniques concernant les matières dangereuses : valeurs limites dans l'air ambiant au poste de travail

VwVws: Disposition administrative concernant les matières dangereuses pour l'environnement aquatique

15.2. Évaluation de la sécurité

- Cendres (Résidus), Charbon [ashes (residues, coal] ne requièrent pas d'identification et ne sont pas des substances PBT ou vBvP

15.3. Classes de pollution des eaux

- Non dangereux pour l'environnement aquatique – autoévaluation – selon annexe 3 VwVwS

16. INFORMATIONS DIVERSES

Les données contenues dans cette fiche technique substance (SIS) contiennent les exigences relatives à la manipulation de cette substance et elles sont conformes aux connaissances que nous avions au moment de leur fabrication. Les informations doivent donner des indications pour une manipulation du produit mentionné dans cette SIS pour ce qui est de son stockage, son traitement, son transport et sa mise au rebut. Les données ne peuvent être appliquées à d'autres produits. Si le produit décrit est mélangé à d'autres substances, ou s'il est traité, les données de cette SIS ne seront pas nécessairement valables pour la nouvelle substance. En outre, les ordonnances spécifiques à l'utilisation et les règles spécifiques à la profession en termes de sécurité et de santé (règles BG) devront être respectées.